

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

## VILLE de VALREAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du MARDI 30 JANVIER 2024**

Conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Absents excusés avec pouvoir : 5

Absent excusé : 0

Absent : 1

L'An deux mille vingt-quatre et le trente janvier à 18h30, **le CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint.**

**Date de la convocation** : 24 janvier 2024

**Date d'affichage** : 24 janvier 2024

**Étaient présents** :

Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux

**Étaient excusés** :

Patrick ADRIEN, Maire, ayant donné pouvoir à J-L. BLANC

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à C. BARTHELEMY

Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à V. AYME

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à J-M. ROUSSIN

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à J. PERTEK

**Était absent** :

Houcine SERRAR, Conseiller municipal

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christiane MERY, est désignée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

---

**DELIBERATION N° 2024-01/01 : SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER  
2024 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12  
DÉCEMBRE 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-23 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2023 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 31/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20240130-DEL\_2024\_01

Les conseillers municipaux ayant été invités par Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint, à présenter des observations, aucune observation n'ayant été formulée, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À L'UNANIMITÉ,**

■ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2023.

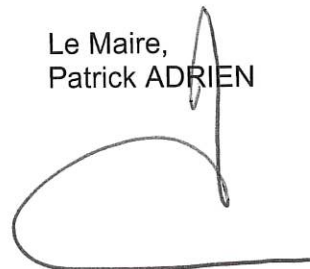
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,  
Christiane MERY  
Adjointe



Le Maire,  
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :  
La réception en Préfecture, le : 31 janv. 2024  
Et la publication sur le site internet de la Ville, le : 31 janv. 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 31/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20240130-DEL\_2024\_01